

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_12_250

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres En exercice : L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

- Titulaires : 38

Présents :

Date de convocation : 7 décembre 2022

- Titulaires : 31

- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Votants : 37

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUVEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme PELLETIER Céline)
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à M. DAVID Daniel)

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

EXCUSÉS :

- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION LOCALE DU PROGRAMME MOBILI'TERRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID rappelle que la Communauté de Communes est bénéficiaire du programme Mobili'Terre, porté par l'association Unis-Cité en partenariat avec l'AMRF, EDF et le Ministère de la transition écologique. Ce programme, animé par une chargée de mission et des jeunes en service civique, a mené des actions de sensibilisation et a contribué à l'émergence de solutions de mobilité durable sur le territoire. Plus précisément, le programme s'articule autour des axes suivants :

- Sensibiliser les citoyens des territoires ruraux et péri-urbains aux enjeux des mobilités douces et durables ;
- Favoriser la connaissance et l'accessibilité des réseaux de transports en commun sur ces territoires ;
- Permettre aux élus d'agir auprès des prescripteurs de mobilité afin de mettre une offre de transport adaptée aux territoires ;
- Permettre la création de solutions de transports partagés co-construites avec les habitants et les élus des communes rurales concernées ;
- Accompagner les personnes les plus en difficulté (aux revenus modestes) dans leurs démarches de mobilité ;
- Prévenir les conduites à risque dans les pratiques de mobilité pour lever les freins aux modes partagés ;
- Réduire de manière notable l'usage de la voiture personnelle en zone rurale et péri-urbaine.

Par délibération du 1^{er} juin 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la convention locale du programme Mobili'Terre qui lie la Communauté de Communes à Unis-Cité. Cette convention prend fin au 31 décembre 2022. Un avenant à la convention est proposé par Unis-Cité afin de prolonger le programme Mobili'Terre et permettre le financement d'actions sur la mobilité.

Plus précisément, cet avenant propose :

- La prolongation du programme Mobili'Terre jusqu'au 30 juin 2023.
- La prise en charge par Unis-Cité de dépenses réalisées par la Communauté de Communes pour mettre en place des solutions de mobilités issues du diagnostic du territoire réalisé par Mobili'Terre. Dans une limite de 30 000 €, les dépenses de fonctionnement seront prises en charge à hauteur de 100% et les dépenses d'investissement à hauteur de 20%.
- Les actions financées doivent être engagées par la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2022 (devis signés). La Communauté de Communes sera remboursée par Unis-Cité, sur la base des justificatifs des dépenses réellement payées, transmises à Unis-Cité avant le 1^{er} juin 2023.

Au regard du diagnostic du territoire réalisé par Mobili'Terre, seront essentiellement réalisées des dépenses de fonctionnement sur la sensibilisation et la communication auprès du grand public afin de promouvoir les mobilités douces sur le territoire.

Les autres termes de la convention locale du programme Mobili'Terre restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 21/12/2022 SLO

ID : 085-248500563-20221213-2022CC_12_250-DE

Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021CC_03_019 du Conseil de Communauté en date du 9 mars 2021, approuvant la modification des statuts relative à la prise de compétence « mobilité »,
Vu la délibération n°2021CC_04_056 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2021, approuvant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et notamment les actions 1 à 4 en faveur de la mobilité,
Vu l'avis de la Commission Climat, Santé et Mobilité du 9 novembre 2022,

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver les termes de l'avenant à la convention locale du programme MobilitéTerre, et de l'autoriser à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention locale du programme MobilitéTerre, tel que joint en annexe de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 décembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-248500563-20221213-2022CC_12_250-DE



AVENANT N°1

CONVENTION LOCALE DU PROGRAMME MOBILI'TERRE

« Les territoires s'engagent pour la mobilité »

Entre

Unis-Cité (porteur du programme), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 21, boulevard Ney, 75 018 Paris, le numéro de SIRET est le 39819156900209, représentée par sa Présidente, Marie Trelu-Kane, pour le compte de l'ensemble du réseau Unis' Cité,

Unis-Cité Vendée, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue de la Porte Gellée, 44 200 Nantes, représentée par son Directeur, Jocelyn Leclerc.

Et

Association des Maires Ruraux de France (partenaire du programme), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 52 avenue Foch, 69006, Lyon, représentée par son Vice-Président Dominique Dhumeaux.

Et

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, dont le siège est situé au 25 rue de la gare — Oulmes, B5420 Rives- d'Autise, représentée par son Président, Michel Bossard

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 27 février 2020 (publié au JORF du 8 mars 2020) portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et fixe la fin du programme au 31 décembre 2022.



UnisCité



La convention territoriale entre les Parties, définit le cadre du projet, les modalités et les missions de chacune. Cette convention, validée par les parties est entrée en vigueur le 1er juillet 2021.

L'article 9 prévoit que « la convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires ».

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention préalablement établie pour la période 2020-2021-2022, signée dans les mêmes conditions, pour permettre la poursuite des actions engagées avant le 31/12/2022.

Article 2 — Durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et est applicable jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 — Modalité Budgétaire

Conformément à la convention signée entre Unis-Cité (porteur du projet), l'AMRF (partenaire du projet), EDF (financeur du projet) et le Ministère de la Transition Ecologique, un montant de 30.000 € est alloué au territoire pour la « mise en place de solutions de mobilités issues du diagnostic du territoire ».

L'utilisation de ce budget est précisément encadrée, pour veiller au respect du cadre juridique et financier des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) :

- Les actions financées doivent répondre au diagnostic du territoire et doivent être engagées avant le 31/12/2022 ;
- Le montant pris en charge par Unis-Cité ne doit pas excéder 30.000€ pour le territoire ;
- Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge à hauteur de 100% et les dépenses d'investissement à hauteur de 20% maximum ;
- Les dépenses sont engagées par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, qui est remboursée par Unis-Cité sur la base des justificatifs des dépenses réellement payées, transmises à Unis-Cité avant le 01/06/2023 ;
- Le versement d'Unis-Cité à la Communauté de Communes s'effectuera après réception d'un appel de fonds.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent inchangées.



UnisCité



Fait en 3 exemplaires,

A Angers....., le 21/11/22.....

Pour Unis-Cité
Pays de la Loire

Le Directeur
Jocelyn LECLERC

Pour l'Association des
Maires Ruraux de France

Le Vice-Président
Dominique DHUMEAUX

Pour la Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise

Le Président
Michel BOSSARD

Unis-Cité Pays de la Loire
1 rue de la Porte Cellée
44200 NANTES
02 41 39 68 82
pays@uniscite.fr

